

No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tenue le 25 janvier 2011, à 13 h 45, au Motel Chandler, dans la MRC du Rocher-Percé, sous la présidence de M. Joël Arseneau et à laquelle étaient présents :

M. Bertrand Berger
Préfet
Représentant de la MRC d'Avignon

M. Richard St-Laurent
Représentant la MRC d'Avignon

M. Jean-Guy Poirier
Préfet
Représentant la MRC de Bonaventure

M. Bruno Cloutier
Maire de Percé
Représentant la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Louise Langlois
Maire de Chandler
Représentant la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Délicia Ritchie Roussy
Préfet
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. François Roussy
Maire de Gaspé
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Joël Arseneau
Maire des Îles-de-la-Madeleine
Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

M. Jonathan Lapierre
Conseiller municipal
Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

ÉTAIENT ABSENTS :

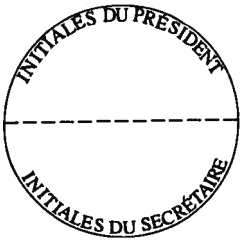
M. Gino Lebrasseur
Maire de Paspébiac
Représentant la MRC de Bonaventure

M^{me} Micheline Pelletier
Maire de Sainte-Anne-des-Monts
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Réjean Normand
Maire de Rivière-à-Claude
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Didier Dufour
Gilbert Scantland

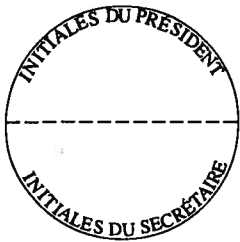


No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR TEL QU'ADOPTÉ

1. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée;
2. Vérification des présences et du quorum;
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
4. Contexte de la réunion;
5. Bilan provisoire de l'appel d'offres d'énergie communautaire;
6. Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2010;
7. Résolutions nécessaires à la concrétisation du projet Le Plateau 2;
8. Résolution en relation avec la conformité du Règlement d'emprunt;
9. Date et lieu de la prochaine rencontre;
10. Clôture de l'assemblée;



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

M. Joël Arseneau présidera la réunion, on demande à M. Gilbert Scantland d'agir comme secrétaire d'assemblée.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM

Didier Dufour annonce le nom des représentants de chacune des MRC, on constate que neuf représentants sur une possibilité de douze sont présents. Le quorum est atteint.

M. Jonathan Lapierre propose que la réunion soit ouverte. M. Arseneau souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration de la Régie et il déclare la réunion ouverte.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Arseneau fait lecture du projet d'ordre du jour. M^{me} Langlois propose d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. CONTEXTE DE LA RÉUNION

À la demande de M. Arseneau, Didier Dufour rapporte le déroulement des dernières activités, particulièrement en regard du projet de parc éolien avec Invenergy et de certaines obligations à compléter avant de pouvoir signer le contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Distribution.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

5. BILAN PROVISOIRE DE L'APPEL D'OFFRES D'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE

À la demande du président, Didier Dufour fait un court résumé des informations recueillies. Ces informations, glanées ici et là, auprès de certains promoteurs, ou directement des représentants d'HQ-D, nous permettent de conclure que les coûts de raccordement rendent nos projets difficilement compétitifs. Avant d'aller plus loin, il faudra recueillir d'autres informations qui nous permettront de poser les bonnes questions afin d'avoir les bonnes réponses et finalement être capables d'évaluer les possibilités futures pour la région.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

6. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2010

M. Arseneau demande à Didier Dufour de résumer les points du procès-verbal. Didier Dufour reprend l'ordre du jour de la réunion du 4 novembre. Il attire l'attention des membres sur les avis de motion et les projets de Règlements. Ces projets sont en révision et correction, c'est M^e Mill qui est responsable de ces dossiers. Les prochaines versions seront transmises aux administrateurs avant d'être déposées lors d'une prochaine réunion.

Didier Dufour rappelle également les décisions que le conseil d'administration de la Régie a prises à propos du remboursement des frais engagés par les administrateurs pour assister aux réunions de la RÉGIE. Finalement il avait été décidé de tenir une réunion du conseil d'administration suite à l'annonce des résultats de l'appel d'offres d'HQ-D.

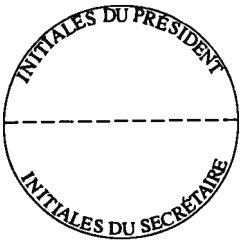
M. Cloutier propose que le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2010 soit adopté tel que soumis au conseil.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2011-01

R-2011-02

R-2011-03



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

7. RÉSOLUTIONS NÉCESSAIRES À LA CONCRÉTISATION DU PROJET LE PLATEAU

Le président, M. Arseneau, demande à Didier Dufour de donner les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'ensemble de la démarche de négociation des ententes avec Invenergy à propos du projet « Le Plateau 2 ».

À l'aide d'un organigramme structurel et fonctionnel, Didier Dufour explique que les négociations avec Invenergy visent à mettre en place une société en commandite qui sera responsable de la réalisation et de l'opération du parc éolien. La RÉGIE investira ses fonds dans cette structure afin de détenir 40 % des parts de la société, et détiendra 49 % du contrôle de la société. De plus, plusieurs vétos ont été négociés afin d'assurer une bonne gestion des « fonds publics ». Ces vétos s'exprimeront par l'obligation pour certaines décisions d'être autorisées par plus de 51 % des votes, ce qui implique qu'au moins un des représentants de la RÉGIE devra voter dans le même sens que les représentants d'Invenergy.

Malgré la complexité du dossier, les administrateurs de la RÉGIE sont à l'aise d'adopter les résolutions nécessaires à la poursuite des négociations et éventuellement la conclusion et la signature des contrats avec Invenergy.

M. Roussy propose ce qui suit :

A. CONTRIBUTION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

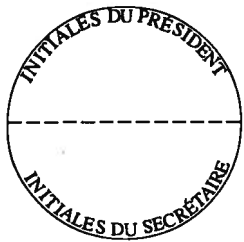
1. La souscription par la Régie de parts de catégorie A dans le capital d'une société en commandite à être constituée selon les lois du Québec (la « Société ») entre Invenergy Wind Canada ULC (« Invenergy »), ou une société affiliée, et la Régie, à titre de commanditaires, et une compagnie à être constituée selon les lois du Canada ou du Québec, à titre de commandité, pour un montant nominal (la « Contribution au capital de la Société »), conformément aux modalités énoncées dans la Convention de société (tel que défini ci-dessous) ou dans une convention de souscription séparée est autorisée et approuvée.
2. M. Gilbert Scantland, directeur général de la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la « CRÉGÎM »), et M. Joël Arseneau, maire des Îles-de-la-Madeleine et président de la Régie, soient autorisés, pour et au nom de la Régie, à signer et à livrer l'ensemble des autres documents et certificats et à prendre les autres mesures qu'ils jugent, à leur gré, nécessaires ou souhaitables, incluant notamment toute modification au montant de la Contribution au capital de la Société, afin de donner effet à la Contribution au capital de la Société.

B. CONVENTION DE SOCIÉTÉ

3. La conclusion par la Régie d'une convention de société en commandite (la « Convention de société ») entre Invenergy, ou une société affiliée, et la Régie, à titre de commanditaires, et une compagnie à être constituée selon les lois du Canada ou du Québec, à titre de commandité, prévoyant la formation de la Société, et l'exécution par la Régie des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention, le tout selon les modalités énoncées dans la Convention de société, sont autorisées et approuvées.

C. CONTRIBUTION AU CAPITAL DU COMMANDITÉ

4. La souscription d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B par la Régie dans le capital d'une société à être constituée selon les lois du Québec ou du Canada et devant agir à titre de commandité de la Société (le « Commandité ») pour un montant nominal (la « Contribution au capital du Commandité »), conformément aux modalités énoncées dans la Convention des actionnaires (tel que défini ci-dessous) ou dans une convention de souscription séparée est autorisée et approuvée.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

5. M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGÎM, et M. Joël Arseneau, maire des Îles-de-la-Madeleine et président de la Régie, soient autorisés, pour et au nom de la Régie, à signer et à livrer l'ensemble des autres documents et certificats et à prendre les autres mesures qu'ils jugent, à leur gré, nécessaires ou souhaitables, incluant notamment toute modification au montant de la Contribution au capital du Commandité, afin de donner effet à la Contribution au capital du Commandité.

D. CONVENTION DES ACTIONNAIRES

6. La conclusion par la Régie d'une convention unanime des actionnaires (la « Convention des actionnaires ») du Commandité entre Invenergy, ou une société affiliée, et la Régie, à titre d'actionnaires, et le Commandité, et l'exécution par la Régie des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention, le tout selon les modalités énoncées dans la Convention des actionnaires, sont autorisées et approuvées.

E. REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS DE LA RÉGIE

7. La désignation (i) de M. Gilbert Scantland et M. Tony Constantineau à titre de membres du conseil d'administration du Commandité et (ii) de Pénélope Mill et, ou Didier Dufour à titre d'observateur au sein du conseil d'administration du Commandité, est autorisée et approuvée.

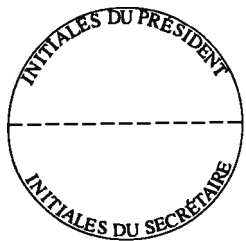
8. M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGÎM, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du Commandité ou de Commanditaire de la Société, le cas échéant, à donner toute approbation requise en vertu de la Convention des actionnaires et/ou de la Convention de société, pour et au nom de la Régie incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, relativement aux termes et conditions de toute convention d'impartition et/ou de gestion à intervenir entre la Société et un gestionnaire, et à négocier, signer, livrer et passer tout autre document, convention, consentement, résolution, autorisation, choix, attestation ou autre instrument ou écrit nécessaire, et généralement faire tout ce qu'il puisse considérer souhaitable ou utile pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du Commandité ou de Commanditaire de la Société ou en vertu de la Convention des actionnaires et/ou de la Convention de société.

F. DÉMARCHES AUPRÈS DU MAMROT

9. La prise des démarches nécessaires ou utiles par la Régie, par elle-même ou par l'entreprise de la CRÉGÎM ou de LBA Stratégie Conseils inc., auprès du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (« MAMROT ») afin de permettre à la Régie de transférer, si elle le juge nécessaire, à son gré, toute part ou action qu'elle détiendra dans la Société ou dans le Commandité à une compagnie ou une société par actions à être constituée selon les lois du Canada ou du Québec dont elle serait actionnaire à part entière, est autorisée et approuvée.

G. DISPOSITIONS DIVERSES

10. M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGÎM, et M. Joël Arseneau, maire des Îles-de-la-Madeleine et président de la Régie, soient autorisés, pour et au nom de la Régie, à négocier, mettre en forme finale, signer et à livrer la Convention de société et la Convention des actionnaires, avec les ajouts, les suppressions et les autres modifications que tel signataire peut approuver.
11. M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGÎM, agissant seul, soit autorisé pour et au nom de la Régie, à négocier, mettre en forme finale, signer et à livrer l'ensemble des ententes, actes et autres documents connexes ou accessoires, incluant notamment toute convention d'impartition et/ou de gestion à intervenir entre la Société et un gestionnaire (les « documents connexes »), l'approbation en question étant établie de façon concluante par la signature et la livraison de la Convention de société et la Convention des actionnaires et des documents connexes par tel signataire, et (ii) de prendre toutes les autres mesures et de signer tous les autres documents qu'ils jugent raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour la réalisation de



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

l'objet de la Régie, dont notamment la concrétisation d'un partenariat avec Invenergy, ou une société affiliée, ainsi que tout autre promoteur éolien, dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2009-02.

12. Toutes les mesures qui ont déjà été prises par M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGÎM, pour et au nom de la Régie, concernant les questions décrites ci-dessus sont, par les présentes, ratifiées, confirmées et approuvées.

H. GÉNÉRALITÉS

13. M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGÎM, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à négocier, mettre en forme finale, signer et à livrer l'ensemble des autres documents, ententes, autorisations et choix et de prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables afin de conclure les opérations prévues dans la présente résolution, à signer et à livrer ces autres documents, ententes, autorisations et choix ou prendre d'autres mesures visant à attester de façon concluante cette décision.

R-2011-04

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. RÉSOLUTION EN RELATION AVEC LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

À la demande du président, Didier Dufour explique que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous oblige à respecter la proposition que nous avons fait dans notre plan d'affaires et notre demande de Règlement d'emprunt, à l'effet de réaliser les investissements de la Régie directement dans la société en commandite, le MAMROT exige que la Régie s'engage à ne pas introduire une société détenue à 100 % par la Régie, entre la Régie et la société en commandite.

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre les représentants de la Régie et le MAMROT dans le cadre du Règlement d'emprunt pour le financement de la part de la Régie dans le partenariat avec Invenergy, ou une société affiliée, pour l'exploitation du parc éolien Le Plateau 2 et la condition expresse du MAMROT à l'adoption d'une résolution en vertu de laquelle la régie s'engage à détenir ses parts dans la société en commandite et ses actions dans le commandité directement et non par le biais d'une société dont elle détiendrait la totalité des actions,

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par M. St-Laurent :

QUE la Régie s'engage à ce que, dans le cadre de l'implantation de la structure organisationnelle qui sera mise en place avec Invenergy ou une société affiliée pour exploiter en partenariat avec la RÉGIE le parc éolien Le Plateau 2, la détention des parts dans la société en commandite et des actions du commandité par la RÉGIE le soit directement par elle et non par le biais d'une société dont elle détient la totalité ou une partie des actions.

R-2011-05

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

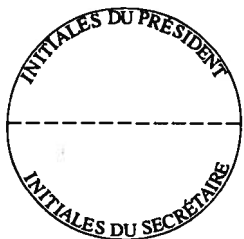
Compte tenu des étapes à venir avant la signature du contrat d'achat d'électricité, il serait prudent de prévoir la tenue d'une autre réunion avant le 15 février 2011. M^{me} Ritchie Roussy propose que la prochaine réunion se tienne à Chandler, le 9 février, à 9 h 30, dans les bureaux de la MRC du Rocher-Percé, une convocation par courriel devra être transmise aux membres au moins 48 heures avant la réunion.

R-2011-06

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Jean Guy Poirier demande la levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par
le président,

Lu et certifié conforme par
le secrétaire d'assemblée,

Joël Arseneau

Gilbert Scantland

Date

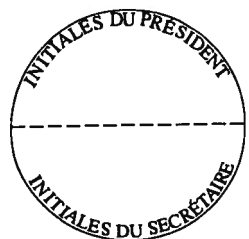
Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

9 février 2011

Date



No de résolution
ou annotation

**Régie intermunicipale de l'énergie
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine**

